

Dans le cadre de la manifestation « Troc et Jardin » organisée par la ville de Bois-Colombes,  
L'association **Scouts et Guides de France** vous propose

# UNE BOURSE AUX VÉLOS & TROTTINETTES

**Samedi 15 avril 2023 - Place Jean-Mermoz**

**Dépôt des vélos : 7h-17h**

**Vente des vélos : 9h-19h**

## RÈGLEMENT D'ORGANISATION

### Article 1 : Dépôt des vélos et trottinettes

Le dépôt des vélos et trottinettes débute à partir de **7h** et est permanent jusqu'à **17h** le samedi 15 avril 2023. La vente débute à 9h.

Le vendeur s'engage à ce que les articles déposés n'aient jamais été volés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande. Seuls les vélos ou trottinettes en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Seuls 4 vélos ou trottinettes maximum peuvent être laissés par le déposant. Les accessoires éventuels (pompe, sacoche, tendeur) ne peuvent être vendus séparément.

### Article 2 : Ventas

La vente se déroule du samedi 15 avril 2023 de **9h à 19h**. Les ventes sont fermes et définitives. Les prix de vente sont toutes taxes comprises (TTC) et déterminés par le déposant.

La bourse aux vélos & trottinettes a pour but de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de vélos et trottinettes, l'association sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. Les candidats à l'achat d'un vélo ou trottinette peuvent l'essayer en restant à portée de vue du stand et en confiant une pièce d'identité.

### Article 3 : Paiement du matériel vendu, commission et règles de ventes

En cas de vente, une commission est demandée au vendeur à savoir **10%** du prix de la vente avec un minimum de 5 euros.

Le paiement se fait en espèces. Remise du règlement du vélo ou trottinette vendu, déduit de la commission, sur présentation du reçu vendeur.

### Article 4 : Retrait des vélos non vendus

Le retrait des invendus se fait le samedi 15 avril 2023 entre **19h et 19h30**. Restitution des vélos et trottinettes sur présentation du reçu vendeur.

Les vélos ou trottinettes invendus non repris à 19h30 ne pourront plus être récupérés par les déposants et seront déposés en décharge.

### Article 5 : Responsabilité

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait d'un vélo ou d'une trottinette vendu en l'état par son intermédiaire.

### Article 6 : Acceptation règlement

Le dépôt d'un vélo ou d'une trottinette vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature :